

Département: AUDE

Commune : MIREPEISSET

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mardi 29 Octobre 2019 à 18 heures 30

Date de la convocation : 23 octobre 2019

Date de l'affichage : 23 octobre 2019

Présents : 9

Membres en exercice : 14

Absents: 5

Présents : AMALRIC Véronique, AMOKRANE Robert, BRONCANO David, CARBONELL Dolorès, GARCIA Pierre-Manuel, MARTINAGE Fabienne, MARTINEZ Daniel, MILANI Patrick, SANCHEZ Roger.

Absents: FAYRET Frédéric, GAUBERT Nicolas, ANDRIOTI Patrick, VIVEN Paulette, FERRER Jean-Pascal.

Excusés : VIVEN Paulette pouvoir à Daniel Martinez
FAYRET Frédéric pouvoir à Fabienne Martinage
ANDRIOTI Patrick pouvoir à David Broncano

Secrétaire: CARBONELL Dolorès.

I - Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2019

Le compte rendu n'amenant aucune remarque il est adopté à l'unanimité des membres présents.

II - Convention de partenariat- réseau de lecture publique.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec la Médiathèque du Grand Narbonne " réseau de lecture publique du Grand Narbonne".

La bibliothèque communale pourra bénéficier d'une :

- Page dédiée sur le site internet "Médiathèques" du Réseau de lecture publique.
- Diffusion de son actualité culturelle sur l'agenda culturel partagé intégré au Site Internet "Médiathèques "

L'adhésion à la convention Réseau pourra être complétée par plusieurs services optionnels.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir les options suivantes :

- N°1 - Carte unique individuelle et collectivité incluant la gratuité des services pour tous.
- N°5 – Utilisation et mise à disposition des actions culturelles itinérantes.

Vote : Pour 12/ contre 0/ Abstention 0

Accord à l'unanimité

III - Convention de servitudes avec Enedis

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ligne électrique souterraine d'une longueur d'environ 220 mètres sur une bande de 3 mètres de large, doit être posée par la société ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 365 lieudit " Al Crémat Est" ligne nécessaire à l'alimentation d'une ferme éolienne de Ste Valière.

Pour ce projet, une convention de servitude doit être signée avec Enedis.
Madame le Maire donne lecture de la convention, elle précise que la canalisation devra être enterrée au milieu du chemin existant qui sera être refait à l'identique. Une indemnité unique et forfaitaire de 220€ sera versée à la commune par Enedis.

*Vote : Pour 12/ contre 0/ Abstention 0
Accord à l'unanimité*

IV - Vente de broyeur d'accotement

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mr CROS Simon serait intéressé par l'achat du broyeur d'accotement des services techniques. Elle propose la somme de 1 000€.

*Vote : Pour 12/ contre 0/ Abstention 0
Accord à l'unanimité*

V - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au percepteur, comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier. Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser.

Monsieur Loustaunau sollicite une indemnité de conseil d'un montant de 392,75€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement ou non d'une indemnité totale ou partielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer cette indemnité au taux de 100%.

*Vote : Pour 12/ contre 0/ Abstention 0
Accord à l'unanimité*

VI - Demande de subvention au Syaden travaux « rue du Château d'eau »

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public (*l'objet : éclairage public Rue du Château d'Eau travaux liés à l'effacement, n° dossier SYADEN*)

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du Syaden.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le Syaden. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

VII – Divers

- Points sur les travaux
- Lecture de divers courriers reçus de la Préfecture et du Conseil départemental

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Vu par nous, Maire de la commune de MIREPEISSET

Pour être affiché le : le 04 novembre 2019
à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Fait en Mairie à MIREPEISSET,